

## **EN REMPLACEMENT D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN**

*N.B. : Dans le domaine de la production cinéma et télévision, les instances participant au financement de la production exigent souvent que le producteur obtienne une garantie de bonne fin. Comme les garanties de bonne fin sont rarement adaptées aux réalités de la production multimédias, certains partenaires financiers, comme le Fonds Bell par exemple, exigent plutôt un document comme celui-ci. Cette méthode permet de protéger l'investissement du partenaire financier puisqu'elle interdit au Producteur nouveaux médias de se payer des honoraires ou de faire un débours avant que le Fonds Bell ne lui confirme que le projet est complété selon ses conditions.*

## **EN REMPLACEMENT D'UNE GARANTIE DE BONNE FIN**

Re : \_\_\_\_\_ (titre de l'œuvre nouveaux médias)

Dénomination sociale du Producteur nouveaux média

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

(Ci-après désigné le « Producteur »)

Au lieu d'une garantie de bonne fin pour le projet de nouveaux médias dont le titre est : \_\_\_\_\_, le Producteur Nouveaux et la maison de production du projet de nouveaux médias accepte, par les présentes, de retenir les fonds et de ne pas retirer, ni déboursier ou recevoir aucun montant du poste de la ligne \_\_\_\_\_ # \_\_\_\_\_ du budget du nouveau média représentant une somme totale de \_\_\_\_\_\$. Le montant total de ce budget tel qu'approuvé en date du \_\_\_\_\_ est de \_\_\_\_\_\$. Cette condition demeurera en vigueur jusqu'au moment où le Fonds Bell aura fait parvenir au producteur la confirmation écrite que le projet de nouveaux médias a été complété selon ses conditions.

\_\_\_\_\_  
[Nom du signataire], représentant dûment autorisé du Producteur

\_\_\_\_\_  
Date